



NOTE DE SYNTHÈSE

Rencontre d'Experts sur : Enfants Touchés par les Conflits Armés : de la Résolution à l'Action et Les Femmes, la Paix et la Sécurité : une revue des progrès de la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux liés au Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR)

Addis-Abeba, 17-19 Septembre 2013

Jour 1 : Rencontre d'Experts sur : Enfants Touchés par les Conflits Armés, une revue des progrès de la mise en œuvre des Stratégies Nationales.

Contexte

En 1999, la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CADBE) était adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'Enfant Africain, tout en s'appuyant sur les mêmes principes de base que la Convention de l'ONU sur les Droits de l'Enfant. La CADBE met en avant les problématiques de prime importance dans le contexte africain. La CADBE est le premier instrument régional obligatoire qui identifie l'enfant comme un détenteur de plein droit et permet à l'enfant de faire valoir ces droits dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire. Conformément aux dispositions de la Charte, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CADBE) a été constitué en juillet 2001. La CADBE est l'organe responsable pour le suivi et la mise en œuvre mais aussi responsable de s'assurer de la protection des droits définis dans la Charte. Son mandat inclut d'aider les Etats Membres à interpréter et intégrer ces dispositions au niveau national. Tous les états membres de l'UA ont maintenant signé la Convention UN et, 47 états membres de l'UA ont ratifié la CADBE.

Malgré les instruments légaux, les droits de l'enfant tels qu'ils sont définis dans la législation nationale restent variés et, en particulier dans les situations de conflit armé, les enfants souffrent de manière disproportionnée ; Tous les acteurs sont confrontés à la difficulté de

fournir des services et des interventions, lesquels sont nécessaires pour prévenir et répondre aux problématiques des enfants touchés par les conflits armés, qui reflètent la nature changeante du conflit. Comme prouvé dans beaucoup de situations post-conflit, l'impact du conflit armé sur les enfants se fait sentir pendant des années et contribue à une instabilité et un conflit futur.

Objectifs

Cette rencontre ouvre la voie à une plate-forme offrant l'occasion aux experts, fonctionnaires du gouvernement et professionnels de discuter et d'étudier de quelle manière ils pourront tirer des enseignements et contribuer aux initiatives ciblant les enfants touchés par les conflits armés. Les droits de l'enfant ne doivent pas seulement être sauvegardés par les Etats Membres de l'UA mais aussi dans les Opérations d'Appui à la Paix de l'UA (PSO), et dans les Forces Africaines en attente, car elles continuent à se multiplier pour traiter des situations de conflit.

La rencontre vise à :

1. Souligner les domaines clés de réussite et de leçons retenues aux niveaux national et international et actualiser le programme pour les enfants touchés par les conflits armés à la lumière de l'environnement politique mondial actuel;
2. Identifier les difficultés naissantes, les nouvelles menaces, priorités, et des stratégies complètes permettant de faire avancer le programme sur les enfants et les conflits armés ;
3. Rafraîchir et recadrer l'implication et l'action multipartite.
4. Identification de mécanismes pour lier les états membres/les CER / les MR et le travail institutionnel de la Commission de l'UA dans la prévention et la réponse aux questions pour le CAAC

Justification

La CADBE demande à tous les Etats Membres de l'UA signataires de la Charte de reconnaître les droits, les libertés et les devoirs inscrits dans la Charte et d'entreprendre les étapes nécessaires, en conformité avec leurs processus constitutionnels et avec les dispositions de la présente Charte, pour adopter de telles mesures législative ou autres selon ce qui s'avère nécessaire pour mettre en application les provisions de cette Charte.

Jour 1 : Ce forum présentera la Charte et l'opportunité d'évaluer conjointement le statut et l'effectivité des Stratégies Nationales à résoudre les questions du CAAC, d'identifier les défis et les lacunes dans la mise en œuvre, et d'évaluer quelles solutions et quel appui peuvent être apportés pour garantir leur mise en œuvre intégrale.

Jour 2 : Rencontre d'Experts sur les Femmes, la Paix et la Sécurité : De la Résolution à l'Action, une revue des progrès de la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux, en particulier sur le DDR

Contexte

En octobre 2000, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. La SCR 1325 est un cadre légal international historique qui aborde non seulement l'impact de la guerre sur les femmes, mais aussi le rôle de pivot que les femmes devraient jouer et jouent en fait dans la gestion de conflit, la résolution de conflit et la paix durable. La Résolution demande la pleine participation des femmes dans tous les aspects de la consolidation de la paix, des négociations à la reconstruction post-guerre. Elle ouvre également la voix au développement d'approches et de plans détaillés dans ce domaine, en reconnaissant que des dispositions institutionnelles effectives permettant de garantir la protection des femmes et des filles peuvent contribuer significativement au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Elle reconnaît le libre-arbitre des femmes et le fait que la participation active aux réponses humanitaires et à la reconstruction post-conflit reconstruction est crucial pour garantir la protection des civils. La SCR 1325 encourage de manière spécifique ceux qui sont impliqués dans la planification du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration à prendre en compte les besoins différents des combattants hommes et femmes et ceux de leurs dépendants.

Dans l'Union Africaine, la mise en œuvre de la SCR 1325 a été rendue possible par le biais de cadres juridiques, politiques et normatifs qui soutiennent les questions d'égalité homme-femme. Au niveau continental, la SCR 1325 a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de Sécurité de l'UA le 31 Octobre 2000. Le cadre normative de l'AU sur les femmes, la paix et la sécurité est régi par le Protocole sur les Droits de la Femme en Afrique et la Politique sur le Genre de l'UA, parmi d'autres initiatives politiques. Des organisations régionales en Afrique ont adopté une série d'instruments et de protocoles sur l'intégration de la question du genre pour venir en appui à la résolution. Ceux-ci comprennent le Protocole à la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits de la Femme en Afrique en 2003, mieux connu sous le nom de Protocole de Maputo, et le Protocole SADC 2008 sur le Genre et le Développement.

Le 11 Juillet 2003, l'UA a adopté le Protocole à la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits de la Femme en Afrique. Cette charte fournit aux femmes des droits socio-économiques, politiques et des droits au développement complets. Ce Protocole a été ratifié par 36 Etats Membres de l'UA bien que la mise en œuvre de ses dispositions dans le cadre de la loi nationale reste assez disparate. En vue de soutenir la mise en œuvre du Protocole, les Etats Membres se sont engagés en 2004 avec l'adoption de la Déclaration

Solennelle sur l'Egalité de Genre en Afrique (SDGEA), à intégrer la notion de genre dans divers domaines, ce qui comprend de combattre la violence sexo-spécifique, et la participation et représentation pleine et effective des femmes dans le processus de paix en conformité avec la mise en œuvre de la SCR 1325.

En décembre 2008, lors d'une Réunion Extraordinaire de Ministres du Genre et des Affaires Féminines à Maseru, Lesotho, les Ministres du Genre et des Affaires Féminines de l'UA ont demandé à l'UA de déclarer 2010-2020 comme la Décennie des Femmes Africaines (*AWD – African Women Decade*). La Paix, la Sécurité et la Violence à l'encontre des Femmes est le thème n°6 de l'AWD.

Cette proposition a été adoptée par la suite par l'Assemblée de l'UA par le biais de la Déclaration 487 (XIX). En vue de Soutenir la Décennie, comme un Cadre de Mise en œuvre, l'Assemblée a adopté en 2009, le Fonds pour les Femmes Africaines comme un cadre financier qui sert d'outil d'autonomisation économique pour les projets des femmes de la communauté.

Objectifs et Justification

Malgré le rôle décisif joué par la SCR 1325 dans la mise en avant des problématiques des femmes dans les questions de paix et de sécurité et malgré des progrès dans sa mise en œuvre au cours des 13 dernières années, la Résolution s'est avérée insuffisante en termes de garantie systématique de la participation des femmes dans les processus de consolidation de la paix ainsi que pour résoudre la violence systémique sur les femmes dans les conflits. Finalement, il est nécessaire d'arrêter de percevoir la SCR 1325 comme un simple cadre normatif et de le concevoir plutôt comme un instrument qui doit être traduit en actions appuyées par les gouvernements, la société civile, les femmes de la communauté, les bailleurs de fonds et la communauté internationale. Il est largement accepté que les gouvernements peuvent aider à faire avancer d'un pas la SCR 1325 en favorisant des politiques, en fournissant une éducation et en sensibilisant à la résolution, ainsi qu'en établissant des plans d'actions nationaux (PAN).

Le Séminaire visera à convenir de modalités conjointes créatives sur la façon d'aller de l'avant pour aborder la réalité persistante de la marginalisation des femmes dans les processus de paix formelle, l'insécurité croissante et les niveaux élevés de violence contre les femmes et les filles. En se concentrant sur des exemples mondiaux, mais en portant une attention particulière à des cas sélectionnés en Afrique, les participants chercheront des moyens par lesquels l'UE, l'UA et les Nations Unies peuvent améliorer la mise en œuvre de la Résolution. Plus spécifiquement, le séminaire :

- Fera le point sur les réalisations récentes en matière de mise en œuvre de la résolution 1325 et se penchera sur différents moyens pour combler les lacunes restantes.
- Identifiera des domaines plus spécifiques en vue d'une coopération conjointe sur la résolution 1325 (formation, campagnes d'information, déclarations conjointes, etc.)
- Cherchera des moyens d'intensifier encore les efforts pour intégrer le genre dans la politique de Paix et Sécurité de l'UA et explorera de quelle manière intensifier les efforts de mise en œuvre de la résolution 1325 et de celles qui lui sont associées dans les opérations de maintien de la paix menées ou appuyées par les troupes de l'UA, avec un accent spécifique sur le DDR.
- Ce séminaire fournira une plate-forme permettant d'examiner l'élaboration et l'adoption de plans d'actions nationaux des Etats Membres, sur la Résolution 1325 (SCR 1325). Il permettra également d'étudier de quelle manière la Stratégie de l'UA en matière d'Egalité homme-femme, l'Architecture Africaine de Gouvernance (AGA) et la structure APSA, dont les Communautés économiques régionales (CER) et les Mécanismes régionaux (MR), ainsi que les partenaires internationaux, peuvent apporter leur aide en étant eux-mêmes sensibilisés au genre, et en apportant en parallèle un appui vital dans la résolution des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la résolution 1325, en se concentrant particulièrement sur le DDR.

Tant le protocole de l'UA sur les Droits des Femmes que le SDGEA, la Feuille de Route, la SCR 1325, et le Manuel de Formation sur le Genre pour les Opération d'appui à la Paix de l'UA, nécessitent que tous les états membres de l'UA élabore un Plan d'Action National (PAN) pour la Mise en œuvre des droits de la femme; ces droits doivent être intégrés dans la loi et la politique nationale et doivent aussi générer une sensibilisation publique sur les droits de la femme dans les pays.

Dans le cadre du DDRCP de l'UA, l'Union Africaine élaborera des directives sur les Femmes, le Genre et le DDR. Les participants pourront examiner ces directives et identifier de quelle manière incorporer celles-ci dans leurs plans nationaux.

Le résultat final consistera en un ensemble de recommandations qui seront utilisées pour orienter les prochaines étapes.

Jour 2 : Ce forum fournira l'occasion d'évaluer conjointement le statut et l'efficacité des plans nationaux de DDR par rapport aux femmes, d'identifier les défis et les lacunes dans leur mise en œuvre, et d'évaluer des solutions et un appui pouvant garantir leur mise en œuvre complète.

Cette plate-forme servira également à présenter et passer en revue le Manuel de Formation sur le Genre pour les Opération d'appui à la Paix de l'UA.

Jour 3: Cette journée permettra de discuter de la marche à suivre, et particulièrement d'écouter les CER / RM et d'autres partenaires internationaux sur des solutions aux défis et des manières de garantir la mise en œuvre réussie des plans d'actions et stratégies nationaux.

Catégorie Proposée de Participants

La liste proposée de participants visera à intégrer les catégories suivantes de participants (50-60 participants):

- a) Une sélection d'Etats Membres de l'UA;
- b) CER / MR
- c) Représentants de l'Union Africaine;
- d) Représentants des Nations Unies;
- e) Représentants de la Banque mondiale;
- f) L'Union Européenne;
- g) La Société civile

Rôles et responsabilités

La Commission de l'UA, les Nations Unies et la Banque mondiale partageront les responsabilités comme suit :

- a) Les invitations aux Etats Membres et aux partenaires seront envoyées par la Commission de l'UA.
- b) **L'UA** sera en charge de la logistique à Addis-Abeba, ce qui inclut la sécurisation du lieu de la rencontre.
- c) **L'UA/UNICEF/UE/TDRP** seront responsables de la coordination du programme et de la rédaction du rapport de la conférence.
- d) **L'Union Européenne et le TDRP** seront en charge de toutes les modalités financières liés à la conférence, dont les voyages, l'hébergement, les installations lors de la conférence, les services d'interprétariat et de traduction, les repas et les coûts des services administratifs quels qu'ils soient, etc.

- e) Il a été demandé à l'**UNICEF** de fournir un appui en ressources humaines afin d'effectuer des recherches sur le statut du pays par rapport au CAAC et à la 1325, et de fournir en plus deux experts facilitateurs pour l'atelier.

Eléments de budget

- a) **Coût du lieu de la rencontre.** Cela comprendra les services tels que les imprimantes, la connexion internet, le café/le repas, les snacks, etc.
- b) **Voyages des participants et facilitateurs** basés en dehors d'Addis-Abeba.
- c) **Interprétariat** sur le lieu de réunion : Arabe, Anglais, Français, et Portugais.
- d) **Traduction** de documents.

Documents

Les documents suivants seront disponibles pour les participants :

- a) Draft de programme
- b) Note de synthèse